



**Genre de document :** Projet de modifications  
**N° du document :** 44-101  
**Objet :** Projet de modifications sur le *Placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*  
**Date de publication :** Le 29 décembre 2006  
**Entrée en vigueur :** Le 29 décembre 2006

---

**PROJET DE MODIFICATIONS MODIFIANT LA NORME CANADIENNE 44-101 SUR  
LE PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN D'UN PROSPECTUS SIMPLIFIÉ**

1. L'article 1.1 de la Norme canadienne 44-101 sur le *Placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* est modifié :

1° par le remplacement de la définition de « note approuvée » par la suivante :

« « note approuvée » : une note équivalente ou supérieure à la catégorie de notation indiquée ci-dessous, établie par une agence de notation agréée et attribuée à un titre, ou à la catégorie de notation qui remplace l'une de celles indiquées ci-dessous :

Agence de notation agréée	Titres d'emprunt à long terme	Titres d'emprunt à court terme	Actions privilégiées
Dominion Bond Rating Service Limited	BBB	R-2	Pfd-3
Fitch Ratings Ltd.	BBB	F3	BBB
Moody's Investors Service	Baa	Prime-3	« baaa »
Standard & Poor's	BBB	A-3	P-3

»;

2° par le remplacement de la définition de « agence de notation agréée » par la suivante :

« « agence de notation agréée » : Dominion Bond Rating Service Limited, Fitch Ratings Ltd., Moody's Investors Service, Standard & Poor's et toutes les sociétés remplaçantes; ».

2. Le présent projet de modifications entre en vigueur le 29 décembre 2006.